Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-36_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36/2026 : **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ce point,

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué au collège électoral du SDE 35 dont la commune est membre.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, il est procédé à un vote à bulletin secret pour la désignation d'un délégué. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants_____15
Abstention_____0
Nombre de suffrages exprimés_____15
Majorité absolue_____8
A obtenu : M. Frédéric RIVIERE_____15

M. Frédéric RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue, est désigné délégué au collège électoral du SDE 35.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN